

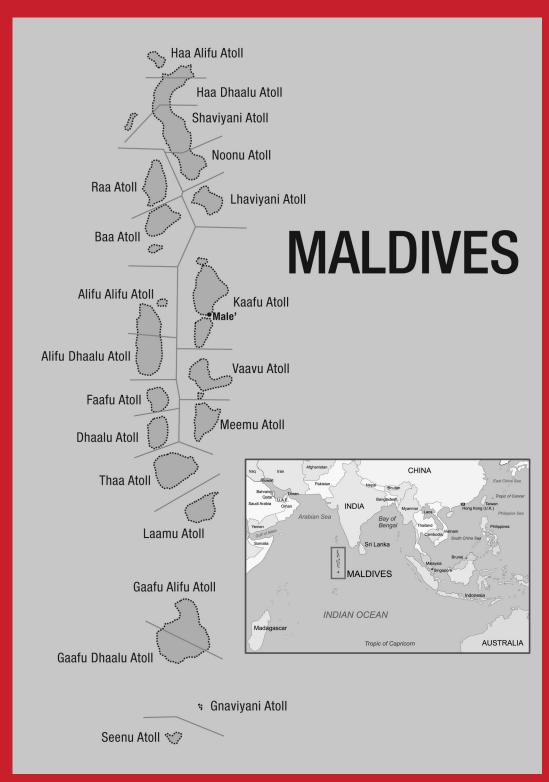
SOUS LA PLAGE, LES PAVÉS

La démocratie en recul aux Maldives

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.





Carte des Maldives

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	- 4
A propos du rapport	- 6
I. INTRODUCTION	- 7
1. Informations Générales sur la République des Maldives	- 7
2. Contexte	- 7
II. Les failles de la séparation des pouvoirs	13
1. L'interférence continue de l'exécutif	13
2. Les blocages du processus de réformes législatives	14
3. La situation du judiciaire	15
III. Violations des droits humains et impunité	17
1. Les violations des droits humains en héritage	17
2. Violations des droits humains depuis février 2012	19
IV. La montée du fondamentalisme	23
1. L'interdiction de la liberté de religion	23
2. La détérioration des droits de femmes	25
3. Le débat sur la peine de mort	26
V. CONCLUSION AND RECOMMENDATIONS	27
ANNEXE: Liste de rendez-vous à Malé	30

Résumé Exécutif

Depuis 2008, la République des Maldives a traversé une période de changements constitutionnels considérables, mettant un terme aux trois décennies du régime autoritaire du Président Maumoon Abdul Gayoom. Tandis que ce dernier a été contesté dès le début des années 1980, il a été forcé d'introduire un processus de réformes en 2004, qui aboutit plus tard à l'adoption d'une nouvelle constitution en 2008. Celle-ci garantit la pleine séparation des pouvoirs, ainsi que la création d'institutions indépendantes pour contrôler les trois branches du pouvoir et garantir le respect des droits humains.

Suite à l'élection démocratique de Mohamed Nasheed en 2008, de nombreux droits fondamentaux ont été promus, et les violations des droits humains se sont considérablement réduites. Cependant, le manque de progrès dans certains domaines a aussi été important. Mais surtout, Mohamed Nasheed a décidé de ne pas lancer d'enquête sur les violations des droits humains avant 2008, créant de ce fait une culture d'impunité pour les personnes responsables de violations des droits humains par le passé.

Les relations antagonistes entre les partis politiques ont provoqué des tensions entre les différentes branches du pouvoir, de ce fait paralysant le processus de réformes à plusieurs reprises. A l'occasion des élections parlementaires de 2009, soit moins d'un an après les élections présidentielles, le parti au pouvoir – le Parti Démocratique Maldivien (MDP) - a échoué à obtenir la majorité parlementaire. Un nombre important de textes législatifs, dont le Code Pénal, le Code de procédure criminelle, le Code de procédure civile, la Loi sur la preuve et la Loi sur la liberté d'assemblée pacifique reste jusqu'à ce jour en attente.

En dépit de maints efforts menés par diverses institutions pour agir en toute indépendance, toutes ont souffert d'un degré de polarisation politique, avec pour conséquence des conflits d'intérêts et une certaine inertie. Malgré les changements constitutionnels, les différentes sections du judiciaire ont échoué à devenir pleinement indépendantes.

Les tensions politiques ont culminé lorsque Mohamed Nasheed a ordonné l'arrestation d'Abdulla Mohamed, président de la Cour Pénale. Le 6 février, un groupe de mutins au sein de la police a pris le parti de l'opposition et le 7 février, Mohamed Nasheed a démissionné. Le vice-Président, Mohamed Waheed, a endossé les responsabilités de Président, ce que le MDP a immédiatement dénoncé comme un coup d'État. Le Président Waheed a rejeté les appels de la communauté internationale demandant la tenue d'élections anticipées, en déclarant qu'il ne serait ni pratique ni constitutionnel de tenir des élections avant juillet 2013. A la place, il a établi une commission d'enquête afin "d'examiner les faits, les circonstances et les causes ayant menés aux événements du 7 février 2012, aboutissant au transfert de pouvoir aux Maldives." La commission a rendu son rapport public le 30 août, concluant que le changement de président le 7 février était légal et constitutionnel.

Toutefois, plus de six mois après sa prise de pouvoir, le gouvernement de coalition de Mohamed Waheed a été accusé de multiples violations des droits humains dont la répression violente des manifestants, des arrestations arbitraires, du harcèlement sexuel de manifestantes, de la

torture, du harcèlement des média d'opposition et du harcèlement physique et judiciaire de l'opposition. Les autorités n'ont pas mené d'enquête impartiale à propos de crimes récents. Malgré la quantité de preuves disponibles, l'enquête sur la tentative de meurtre du défenseur des droits humains Hilath Rasheed le 4 juin a été suspendue.

Le 12 juillet, le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a soulevé la question de la liberté d'association aux Maldives. Le Haute Commissaire pour les Droits de l'Homme s'est inquiétée de l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre. La Commission des Droits de l'Homme des Maldives a publié une série de rapports en août condamnant la répression et la torture de détenus par les forces de l'ordre le 8 février.

Le Président Waheed a été accusé d'influencer le judiciaire pour inculper des membres de l'opposition, notamment contre Mohamed Nasheed. Cela a été perçu par la communauté internationale comme un geste politique car de telles accusations auraient pour conséquence d'empêcher Mohamed Nasheed de se présenter aux prochaines élections.

De plus, la Majlis (Parlement) a été suspendue jusqu'à nouvel ordre le 31 juillet 2012, retardant d'autant plus l'adoption de lois importantes.

L'exploitation de la religion à des fins politiques représente une menace pour les processus législatifs en cours, et risque de restreindre certains droits humains. En raison du caractère très controversé de la liberté de religion aux Maldives, la presse locale, les hommes et femmes politiques, et la société civile sont restés réticents à défendre publiquement les défenseurs de la tolérance religieuse, craignant d'être persécutés par des groupes extrémistes.

En dépit de dispositions en apparence progressistes pour les droits des femmes, ces dernières ont en pratique souffert, et continuent à souffrir, de l'absence d'un cadre juridique solide, les rendant vulnérables à diverses formes d'exploitation. La loi contre les violences domestiques, adoptée en avril 2012, est un signe apparent d'une volonté de progrès. Toutefois, le processus de réforme n'en étant qu'à un stade préliminaire, les droits des femmes pourraient être restreints en raison de l'influence des partis religieux sur la coalition au pouvoir, appelant à l'instauration de la Charia.

Tandis qu'aucune exécution ne s'est déroulée aux Maldives depuis 1953 grâce à l'application de la loi sur la Clémence (Clemency Act), des parlementaires ainsi que l'actuel Ministre de l'Intérieur font activement campagne pour la remise en pratique de la peine capitale afin de remédier à l'augmentation récente de l'activité criminelle. En raison de l'état actuel du système judiciaire et de l'incapacité de la police à mener de véritables enquêtes criminelles, les analystes craignent que des erreurs judiciaires ne soient à l'origine de l'exécution d'innocents.

En conclusion de ce rapport, la FIDH émet des recommandations aux autorités maldiviennes et à la communauté internationale pour faire avancer et sauvegarder le processus de réformes.

A propos du rapport

La FIDH s'est rendue aux Maldives du 30 juillet au 2 août 2012 pour une mission exploratoire, un mois avant la sortie du rapport de la Commission Nationale d'Enquête (Commission of National Inquiry - CoNI), créée par décret présidentiel en février 2012 afin « d'examiner les faits, les circonstances et les causes ayant menés aux événements du 7 février 2012, aboutissant au transfert de pouvoir aux Maldives. »

L'équipe de la FIDH a pu rencontrer un large éventail d'acteurs provenant de la société civile et d'ONG, de ministères, d'institutions indépendantes, des Nations Unies, des membres de l'opposition, des journalistes, des défenseurs des droits humains et des victimes de violences de la part des forces de l'ordre (cf. Liste complète en annexe).

L'objectif principal de la mission était de recueillir des faits et d'écouter les opinions de différents interlocuteurs à propos des témoignages d'impunité générale recueillis dans le contexte des événements du 7 février. En deuxième lieu, la mission visait à demander à ce que les droits humains fondamentaux soient promus et protégés aux Maldives, et que davantage de mesures soient prises afin de consolider et renforcer les institutions démocratiques établies en 2008 dans le cadre du processus de réformes en cours.

Ce rapport s'adresse au Gouvernement des Maldives ainsi qu'aux organisations internationales et aux États qui suivent l'évolution de la situation des droits humains aux Maldives et qui ont soutenu le processus de réformes démocratiques dans le pays.

En particulier, le Commonwealth qui a récemment joué un rôle de médiateur à travers son groupe de travail, le CMAG (Commonwealth Ministerial Action Group), doit évaluer la progression de la situation au cours de sa prochaine réunion en septembre 2012. Les Nations Unies et quelques états ont suivi la situation aux Maldives de près, et ont fait part de leurs inquiétudes quant aux violences policières, aux restrictions sur la liberté d'association et autres cas d'impunité, notamment l'absence d'enquête sur la tentative de meurtre d'un défenseur des droits humains.

La FIDH remercie tous ses interlocuteurs aux Maldives pour leur disposition et leur précieuse collaboration.

I. INTRODUCTION

1. Informations Générales sur la République des Maldives

- ► Un archipel dans l'Océan Indien situé à 400 km au sud-ouest de l'Inde, composé d'environ 1190 îles regroupées en 26 atolls;
- ► Seules 200 îles sont habitées et 90 autres sont utilisées à des fins touristiques;
- ► Une population d'environ 394 451 personnes avec 80 000 à 110 000 travailleurs migrants, originaires principalement d'Asie du Sud¹;
- ► La capitale Malé accueille plus d'un tiers de la population totale;
- ► L'Islam est la religion d'État;
- ▶ La jurisprudence maldivienne est un mélange de Charia et de Common Law;
- ► Les Maldives ont obtenu leur indépendance de la Grande-Bretagne le 26 juillet 1965 et sont devenues membre du Commonwealth en 1982;
- ► Les changements constitutionnels de 2008 ont mis fin aux trois décennies de régime autoritaire de Maumoon Abdul Gayoom.

2. Contexte

Avant les changements constitutionnels de 2008, la République des Maldives a été gouvernée par des régimes autoritaires successifs, tout d'abord sous la présidence d'Ibrahim Nasir entre 1968 et 1978, et ensuite sous la présidence de Maumoon Abdul Gayoom entre 1978 et 2008, tous deux caractérisés par des violations généralisées des droits humains et des libertés restreintes.

Le régime autoritaire du Président Gayoom a été contesté dès le début des années 1980, sous la forme de publications satiriques, par le biais d'activistes, d'artistes et de parlementaires engagés, ainsi que par des tentatives de coups d'états par les partisans de Nasir en 1980, 1982 et 1988. Le leadership de Maumoon Abdul Gayoom a été accusé entre autre, d'avoir recours à des arrestations arbitraires et à la torture dans le but de réduire au silence toute forme de critique ou de dissidence.

En septembre 2003 Evan Naseem, un jeune prisonnier de la prison de Maafushi, fut battu à mort par ses gardiens, provoquant une révolte de la part des prisonniers, durant laquelle trois autres détenus furent abattus et d'autres blessés. Bien qu'il ne s'agissait pas du premier cas de mort carcérale aux Maldives, cet incident a causé des émeutes sans précédent dans la capitale Malé, où une jeunesse en colère a mis le feu à des édifices gouvernementaux, dénonçant ainsi les mauvais traitements réguliers des prisonniers et, plus généralement, le régime répressif. Des dissidents ont quitté le pays pour fonder le Parti Démocratique Maldivien (Maldivian Democratic Party – MDP) en exil, dans le but d'établir une opposition plus organisée contre la dictature. Cette série d'événements a marqué l'acte de naissance du mouvement réformiste qui forcera le Président Gayoom à introduire un processus de réformes en 2004, aboutissant à l'adoption d'une nouvelle constitution en août 2008.

^{1.} Voir: http://photos.state.gov/libraries/adana/231771/PDFs/trafficking_in_persons_report_2011_maldives.pdf

Entre 2003 et 2008, parallèlement à la lutte politique en cours, des médias indépendants et d'opposition, ainsi que des ONG de défense des droits humains se sont organisés clandestinement ou à l'étranger. La société civile était alors limitée aux activités humanitaires ou de développement communautaire. A la suite de l'arrestation en août 2004 de plus de 200 manifestants lors d'un rassemblement massif dans la capitale, l'ONG Maldivian Detainee Network (MDN – aujourd'hui le Maldivian Democracy Network) a été établie afin de récolter les témoignages des prisonniers et de les informer de leurs droits. C'est ainsi que la société civile florissante, en tenant la communauté internationale informée de toute violation des droits humains, est devenue un pilier du processus démocratique, et le gouvernement a finalement dû la laisser opérer en toute légalité dans le pays.

En 2004, une assemblée constitutionnelle, composée de parlementaires et de membres du cabinet a été mise en place pour réformer la constitution de 1998. En 2005, les partis politiques ont été autorisés; et en 2006, les Maldives ont ratifié les deux pactes relatifs aux droits humains². Des institutions dites indépendantes ont été créées en réponse à des pressions internes et externes. Si certaines d'entre elles ont été établies à partir de 2003, elles seront par la suite renforcées avec l'adoption de la constitution de 2008 : celle-ci prévoit un chapitre d'arrangements transitionnels permettant la création d'organes indépendants. Néanmoins, le Président Gayoom a nommé à leur tête des personnes perçues comme loyales. Au cours de la rédaction de la nouvelle constitution, les citoyens maldiviens se sont prononcés en faveur d'un système présidentiel par référendum en 2007. Le Président devait être élu de manière constitutionnelle par suffrage universel pour un mandat de 5 ans, renouvelable une seule fois.

Suite à l'adoption du système multipartite en 2005, six partis politiques ont pu participer aux élections présidentielles de 2008. La Commission Européenne a envoyé une mission d'experts électoraux, et la Délégation Européenne basée à Sri Lanka, a - de manière informelle - coordonné une mission d'observation électorale composée de quatorze diplomates d'États membres et d'États non-membres (USA, Suisse, Australie et Canada) qui se sont répartis sur plusieurs îles. D'autres petites équipes d'observateurs électoraux ont été envoyées par le Commonwealth et les Nations Unies³. La transition pacifique engendrée par les élections libres et transparentes a été un tournant clé dans le processus de réforme. Mohamed Nasheed (alias 'Anni') chef du MDP, est alors devenu le premier président des Maldives élu démocratiquement pour un mandat de 5 ans, avec le soutien d'une coalition de partis politiques voulant évincer le Président Gayoom du pouvoir. Les ministères ont été distribués à différents partis politiques; néanmoins la coalition étant faible, elle s'est rapidement dissolue, ne laissant au sein du gouvernement que le MDP et le parti du vice-Président, Unité Nationale (Gaumee Itthiaad – GI).

Les forces politiques sont restées divisées, et la coalition qui avait soutenu l'élection de Mohamed Nasheed par le passé, a fini, une fois dissolue, par devenir son opposition, remettant en cause certaines réformes, particulièrement les mesures prises dans le but de libéraliser l'économie et les affaires religieuses. Par exemple, les tentatives de Mohamed Nasheed pour reconnaître l'État d'Israël, d'accorder aux hôtels de la capitale des licences de vente d'alcool, ou encore la révision du curriculum scolaire pour rendre l'Islam optionnel au lycée, sont devenues des causes de ralliement pour l'opposition. Le Président Nasheed a aussi été confronté à un parlement dominé par l'opposition, ainsi qu'un judiciaire et des institutions perçus comme

^{2.} Voir: http://www.ohchr.org/EN/countries/AsiaRegion/Pages/MVIndex.aspx

^{3.} Voir rapport de l'OECD p. 69: http://www.oecd.org/countries/maldives/47234192.pdf

étant toujours loyales à Gayoom.

Les relations antagonistes entre les partis politiques ont provoqué des tensions entre les différentes branches du pouvoir, de ce fait paralysant le processus de réformes à plusieurs reprises, particulièrement sur l'interprétation de la constitution. En 2009 et 2010, les députés de l'opposition ont voté des motions de non confiance contre le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation, et l'auditeur général, conformément à l'article 129 (c) Chapitre V et à l'article 101 (C) Chapitre III de la constitution.

En juin 2010, le cabinet de ministres a démissionné⁴ de manière groupée afin d'exprimer son outrage contre la décision du parlement de voter un amendement de l'article 7 de l'Acte Public des Finances, mesure obligeant le gouvernement à soumettre toute transaction financière émise par l'État à un vote du parlement.⁵ Durant cette période, le Président Nasheed a ordonné l'arrestation de deux membres du parlement pour corruption, mais sans respecter les procédures légales.

A partir de décembre 2011, une coalition de partis politiques et d'ONG religieuses a formé 'la Coalition du 23 décembre pour la protection de l'Islam'. Ils ont organisé des rassemblements massifs demandant au gouvernement:

« De formellement condamner les propos du Haut Commissaire des Droits de l'Homme Navi Pillay sur la Charia; d'interdire les compagnies aériennes El Al et autres lignes israëliennes aux Maldives; d'enlever les monuments du sommet de SAARC à Addu ; et de revenir sur la décision de déclarer des îles habitées non habitées, ce qui permettrait la vente d'alcool; de fermer toutes les maisons closes de Malé ».6

Les tensions politiques ont culminé lorsque Mohamed Nasheed a ordonné l'arrestation d'Abdulla Mohamed, président de la Cour Pénale, par l'armée (Maldives National Defence Force – MNDF), après que le gouvernement l'ait accusé de crimes et d'autres fautes graves telles que : faire preuve de partialité politique, faire obstruction à la police, bloquer des instructions judiciaires, avoir des liens avec le crime organisé, et protéger des figures importantes de l'ancien gouvernement accusées de violations des droits humains ou de corruption. La première plainte contre le juge Abdulla Mohamed remontait en fait à 2005, et avait été envoyée au Bureau du Président par Hassan Saeed, procureur général à l'époque.

Suite à cette décision, Mohamed Nasheed dut faire face à une série de manifestations de l'opposition dans la capitale Malé. Mohamed Waheed, alors vice-Président, rencontra des représentants de la 'Coalition du 23 Décembre' le 31 janvier 2012 et accepta:

« De prendre ses responsabilités en accord avec la Constitution [...] si le poste de président devait devenir vacant pour une raison ou une autre ».⁷

^{4.} Voir: http://www.aljazeera.com/news/asia/2010/06/201062915490741700.html

^{5.} Voir: http://minivannews.com/politics/ruling-coalition-to-reverse-own-restrictions-on-sale-and-lease-of-state-property-42013

^{6.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/39572

^{7.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/40026

Le 6 février, un groupe de mutins au sein de la police a pris le parti de l'opposition et le 7 février, Mohamed Nasheed a démissionné. Il fut remplacé par un gouvernement de coalition dirigé par son ancien vice-Président Mohamed Waheed. La nomination de proches et d'alliés de l'ancien Président Gayoom à des postes clés du gouvernement a contribué à remettre en cause l'exercice démocratique de 2008.

Le 8 février et les jours suivants, Mohamed Nasheed et ses partisans ont manifesté dans la capitale et à travers le pays en maintenant que le transfert de pouvoir était un coup d'état. Les manifestations ont été violemment réprimées et ont laissé un certain nombre de participants blessés, ce qui eut pour cause de provoquer une nouvelle vague de manifestations populaires à travers le pays, réclamant des élections anticipées. Dans un premier temps, la société civile maldivienne est restée silencieuse sur les violations des droits humains à cause du manque de clarté de la situation, mais elle a par la suite dénoncé les violences policières.

Le Président Waheed a rejeté les appels de la communauté internationale exigeant la tenue d'élections anticipées, en déclarant qu'il ne serait pas pratique ni constitutionnel de tenir des élections avant juillet 2013.

Une Commission Nationale d'Enquête (CoNI) a été établie par décret présidentiel afin de faire la lumière sur les événements menant au transfert de pouvoir du 7 février 2012. Dépourvue de critères acceptables en terme de transparence et d'indépendance, la première commission a été remise en cause, et grâce à la médiation du Commonwealth⁸, le 15 mai, le gouvernement maldivien a accepté d'inclure un ancien juge de la cour suprême de Singapour, G.P. Selvam en tant que coprésident de la CoNI, partageant ainsi la responsabilité avec Ismail Shafeeu, lui même nommé par le gouvernement. L'administration Waheed a aussi accepté d'inclure Ahmed Saeed, désigné par Mohamed Nasheed. Le Commonwealth et les Nations Unies ont également pourvu la commission d'experts en soutien.

Deux jours avant la remise du rapport prévue le 30 août 2012, le nominé du MDP, Ahmed Saeed a démissionné en déclarant lors d'une conférence de presse:

« Ayant fait part de mes doutes aux membres de la CoNI, ma conscience ne me permet plus de continuer à m'associer à un travail qui n'a pas fait les efforts nécessaires pour établir les faits pertinents ».9

Le rapport de la Commission a été soumis au Président Waheed et émet les conclusions suivantes:

- « Le changement de Président de la République des Maldives le 7 février 2012 est légal et constitutionnel.
- Les événements qui ont eu lieu le 6 et 7 février sont, en grande mesure, en réaction aux actions du Président Nasheed;
- La démission du président Nasheed était volontaire et de son propre gré. Elle n'a pas été causée par une coercition illégale ou une intimidation.

 $^{8.\} Voir: http://www.thecommonwealth.org/document/248019/200612 cmag chair statement. htm$

^{9.} Déclaration publique circulée par email le 29 août 2012, reçue par la FIDH

Les actes de violence policières qui ont eu lieu le 6, 7 et 8 février 2012, doivent faire l'objet d'une enquête et doivent être poursuivi par les autorités ». ¹⁰

Néanmoins le rapport déclare aussi que:

« La justice prend du temps, mais doit être rapide et doit être visible afin de rassurer le public et d'inspirer leur confiance. Ceci ne pourra se matérialiser en l'absence d'un État de droit qui lui-même dépend d'institutions efficaces et de la conduite scrupuleuse des autorités responsables dans le temps ».

Parmi les recommandations, le rapport liste les suivantes:

- « Des mesures immédiates doivent être prises afin de pourvoir assistance aux institutions »
- « En ce qui concerne les accusations de violences policières et d'actes d'intimidation, il est urgent de mener une enquête et de la porter à l'attention du public, et que les auteurs soient tenus responsables et sanctionnés de façon appropriée. »
- Et « Les Maldives ont besoin d'être assistées dans le renforcement de l'Etat de droit, de façon à ce que les institutions étatiques puissent jouir de la confiance du public, nécessaire à une société démocratique. »

Le rapport a été accueilli positivement par les Nations Unies, les États-Unis, l'Union Européenne, l'Inde et le Commonwealth (un regroupement de la Grande-Bretagne et de la plupart de ses anciennes colonies, incluant les Maldives). Le Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki-moon:

« A incité toutes les parties à accepter les conclusions de la commission et de lancer un processus de dialogue national visant à résoudre les problèmes politiques auxquels le pays fait face ».

Le Secrétaire Général du Commonwealth, Kamalesh Sharma a incité toutes les parties à respecter les conclusions du rapport. Son envoyé spécial Sir Donald McKinnon, originaire de Nouvelle Zélande, a demandé à tous les interlocuteurs de "respecter les conclusions de la Commission et de prendre le temps de réfléchir attentivement à leur façon de réagir, de manière à maintenir l'harmonie au sein de la société civile et d'aider au renforcement des pratiques démocratiques."

Michael Mann, porte-parole de la Haute Représentante pour les Affaires Etrangères de l'Union Européenne Catherine Ashton, a déclaré que l'Union Européenne se rappelle que tous les groupes politiques se sont auparavant engagés à respecter les conclusions de la CNI, bien que le rapport fût sujet à controverse quelles que soient ses conclusions. Il a aussi dit qu'il est plus que jamais essentiel que des efforts tangibles soient réalisés par tous les acteurs politiques dans l'intérêt du pays, afin d'assurer le maintien du système démocratique; de laisser les affaires quotidiennes du gouvernement continuer; et de préparer des élections libres et transparentes, qui devraient avoir lieu le plus vite possible.

^{10.} Voir: http://www.coni.org.mv/coni/wp-content/uploads/CONI-Report.pdf

Victoria Nuland, porte-parole du Département d'Etat américain a affirmé que les Etats-Unis ont constamment appelé tous les maldiviens à respecter les conclusions de la Commission Nationale d'Enquête. Maintenant que la Commission a publié son rapport, les Etats-Unies exhortent toutes les parties à respecter les conclusions, d'exercer une certaine retenue, d'obéir à l'Etat de droit, et de continuer à s'exprimer de manière pacifique et non-violente.

Le Ministère des Affaires Externes indien a appelé tous les partis politiques aux Maldives à répondre à tous les problèmes soulevés par le rapport de la Commission Nationale d'Enquête à travers un dialogue politique pacifique, et d'aller de l'avant afin de résoudre la situation politique du pays.

II. Les failles de la séparation des pouvoirs

Le processus de réformes initié en 2004 a apporté d'importants changements démocratiques aux Maldives. L'adoption de la nouvelle constitution en 2008, a permis d'introduire la séparation des pouvoirs. Afin de contrôler les différentes branches du pouvoir et de garantir le respect des droits humains, la constitution a aussi prévu la création d'institutions indépendantes, entre autre la *Judicial Service Commission* (JSC) pour contrôler le judiciaire, la *Anti-Corruption Commission* (ACC) pour lutter contre la corruption, et la *Police Integrity Commission* (PIC) pour contrôler la police. La Commission des Droits de L'Homme des Maldives a d'abord été établie par décret présidentiel le 10 décembre 2003, puis est devenue une institution indépendante en août 2005.

1. L'interférence continue de l'exécutif

Avant les changements constitutionnels de 2008, le Président Gayoom contrôlait toutes les branches du pouvoir. Suite à l'introduction de la constitution de 1998, abrogeant celle de 1968¹¹, il a pesé non seulement sur l'exécutif mais a aussi influencé les institutions judiciaires en nommant tous les juges, le président de la Cour Pénale, les juges des hautes cours, les chefs d'atolls, l'Auditeur Général, ainsi que législatives en nommant 8 des 50 membres du Parlement, ainsi que le Commissaire Electoral. L'interférence de l'exécutif au sein des autres branches du pouvoir était censée prendre fin avec l'adoption de la constitution de 2008.

Dès le début de sa présidence, Mohamed Nasheed a en effet tenté de rompre avec la tradition d'interférence de la part de l'exécutif avec une politique de décentralisation ambitieuse : des élections de conseils locaux ont été organisées permettant à la population d'élire leur représentants dans les îles et les atolls pour la première fois en février 2011. Les Maldives ont été divisées en 6 provinces, dirigées par des ministres adjoints nommés par le Président Nasheed, afin de superviser le développement des gouvernements locaux. Les élus locaux ont notamment hérité de certaines prérogatives ministérielles dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement.

Cependant, les tensions avec le judiciaire et le parlement dominé par l'opposition, ont poussé le Président Mohamed Nasheed à prendre des décisions unilatérales allant au-delà de ses prérogatives, telles que l'ordre de faire arrêter des représentants de l'opposition et un juge, sans respecter les procédures judiciaires, ou encore en déclarant la dissolution de la Cour Suprême. Depuis l'arrivée au pouvoir de Mohamed Waheed, les interférences de l'exécutif ont continué. En effet, il a été accusé d'influencer le judiciaire afin de porter des chefs d'accusation

^{11.} Voir: http://www.asianlii.org/mv/legis/const/1998/1.html

contre les membres de l'opposition, notamment contre Mohamed Nasheed. Cela fut perçu par la communauté internationale¹² comme étant motivé par des intérêts politiques et qui aurait pour conséquence de l'empêcher de se présenter aux prochaines élections. Mohamed Nasheed a été inculpé le 15 juillet pour *«l'arrestation inconstitutionnelle d'une personne innocente selon l'article 81 du code pénal»*, suite à l'arrestation du juge Abdulla Mohamed en janvier. L'affaire a été déposée devant la cour de justice d'Hulumalé, près de Malé.

2. Les blocages du processus de réformes législatives



Jusqu'à 2004, la Majlis (Parlement) ne faisait qu'approuver les décisions prises par le pouvoir exécutif du Président Gayoom, sans qu'aucun projet de loi ne soit réellement débattu par le Parlement. En dépit de leur élection au cours des années 1990 et 2000, les quelques parlementaires réformistes étaient soumis au silence sous peine de menaces ou d'emprisonnement. Toutefois, l'avènement du multipartisme a permis à la Majlis de s'investir dans la rédaction de la nouvelle constitution et d'acquérir un niveau relatif d'indépendance. En 2004, une assemblée constitutionnelle a été mise en place pour réformer la constitution de 1998. Composée de parlementaires et de membres du cabinet présidentiel, cette dernière a rédigé une nouvelle constitution garantissant la séparation des pouvoirs et transmis à la Majlis le pouvoir de légiférer.

A l'occasion des élections parlementaires de 2009, soit moins d'un an après les élections présidentielles, le parti au pouvoir – le Parti Démocratique Maldivien

– a échoué à obtenir la majorité parlementaire.

La Majlis (Parlement)

Entre 2009 et la transition de pouvoir en février 2012, l'animosité entre les factions politiques a ralenti le processus de réforme. D'après un rapport de la Commission Internationale des Juristes (ICJ) de février 2011:

« La Majlis du Peuple [People's Majlis] n'a pas fait preuve d'un esprit de collaboration dépassant les lignes partisanes, nécessaire à la consolidation de la transition démocratique ».

En raison de conflits d'intérêt à la Majlis, un nombre important de textes législatifs, dont le Code Pénal, le Code de Procédure Criminelle, le Code de Procédure Civile, la Loi sur la Preuve et la Loi sur la Liberté d'Assemblée Pacifique reste jusqu'à ce jour en attente. L'adoption récente de lois importantes, telles que la Loi sur les Stupéfiants¹³ (29 décembre 2011) et la loi sur la Prévention de la Violence Domestique¹⁴ (9 avril 2012) est encourageante mais ne suffit pas à consolider le processus de réforme. Toutefois, la FIDH a appris que 60% des recommandations concernant les nouveaux textes législatifs soumises par le *Maldivian Democracy Network* ont été prises en compte, parmi elles, les recommandations sur la Loi sur les Stupéfiants, la Loi sur la Prévention de la Violence Domestique et la Loi sur les Juges, considérées comme étant des réformes phares.

^{12.} Voir: http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2012/07/27b.aspx?view=d

^{13.} Voir: http://minivannews.com/politics/drugs-bill-supports-rehab-cracks-down-on-dealers-30101

^{14.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/41596

La constitution de 2008 garantit la plupart des obligations des Maldives en droit international des droits de l'Homme; toutefois, ces obligations n'ont pas encore été traduites en droit national. Durant la période intérimaire, la Loi Générale sur les Régulations (*General Regulations Act*) adoptée en 2007 en tant que loi-cadre pour plus de 80 régulations¹⁵ a permis de prolonger la durée de vie de ces régulations jusqu'à l'adoption de lois définitives reflétant les changements constitutionnels. Cette loi-cadre a été renouvelée chaque année depuis 2007 afin d'éviter un vide juridique. Elle a été de nouveau renouvelée le 5 août 2012 jusqu'à avril 2013. ¹⁶

En attendant, le processus de réforme a été touché par une nouvelle défaillance, à savoir la décision du président du Parlement de suspendre les sessions de la Majlis jusqu'à nouvel ordre le 31 juillet 2012¹⁷. Le président du Parlement a justifié cette décision en indiquant que « l'environnement [au Parlement] ne pouvait être apaisé ». Depuis les événements de février, la Majlis est devenue le théâtre de tensions politiques, les parlementaires du MDP accusant le gouvernement de harceler les manifestants. L'inauguration de la Majlis avait déjà été interrompue le 19 mars: le président Waheed avait alors projeté de s'adresser pour la première fois au Parlement tandis que des centaines de manifestants la étaient postés devant la Majlis, appelant à l'organisation d'élections anticipées. Après des semaines de pourparlers entre les différents partis politiques, le Speaker a finalement annoncé le 30 août que la troisième session parlementaire débutera le 1^{er} octobre.

3. La situation du judiciaire

Comme évoqué ci-dessus, la constitution de 1998 plaçait toute l'autorité judiciaire entre les mains du président. La constitution de 2008 défère au contraire un rôle plus important aux autorités judiciaires. Ainsi, le renforcement du judiciaire a été perçu comme une des clés nécessaires au succès du processus de réforme et de la transition démocratique en cours.

A ce propos, l'indépendance du judiciaire est garantie par le chapitre VI, article 141 (c) de la constitution de 2008:

« Aucun fonctionnaire d'Etat, ni aucune autre personne, n'interférera avec ni n'influencera le travail des cours de justice" et article 142: "Les juges sont indépendants, et leurs compétences ne relèvent que de la constitution et de la loi. Lorsqu'ils prennent position sur des sujets qui ne sont pas couverts par la constitution ou la loi, les juges doivent prendre en considération la Charia islamique. Dans le cadre de leurs fonctions, les juges doivent appliquer la constitution et la loi de manière impartiale en se gardant de toute crainte, de tout favoritisme ou de tout préjugé ».

^{15.} Régulations sur les partis politiques, la liberté d'assemblée, les procédures de justice criminelle, les entreprises, les transactions financières, les assurances, le peines de prison et la liberté sur parole, la liberté d'information, etc.

 $^{16. \} Voir: http://minivannews.com/politics/parliament-agrees-to-extend-general-regulations-act-in-spite-of-majlis-suspension-41629$

^{17.} Voir: http://minivannews.com/politics/parliament-sittings-canceled-indefinitely-by-speaker-41370

^{18.} Voir le reportage de BBC: http://www.bbc.co.uk/news/world-asia-17430997

En dépit de ces changements constitutionnels majeurs, les différentes sections du judiciaire ont échoué à devenir complètement indépendantes et compétentes. La plupart des juges n'ont pas les qualifications requises et ne détiennent qu'un certificat en loi chariatique sans avoir l'expérience ni les compétences pour interpréter la nouvelle constitution et les nouveaux textes législatifs. Le Président Nasheed a demandé l'assistance du Commonwealth pour former les juges. Toutefois, ses confrontations publiques avec des représentants du judiciaire n'ont pas permis de mettre en place un climat de coopération.

La Cour Suprême est composée d'un seul juge éduqué en Common Law, tandis que la plupart des autres juges a été en partie formée dans des madrasahs au Pakistan. La Cour est devenue permanente en août 2010 après une énième lutte de pouvoir¹⁹ entre la présidence, la Majlis et la Judicial Service Commission (JSC).

La JSC, quant à elle, a été établie avec la constitution de 2008 pour superviser le travail des juges, se charger des nominations et des révocations et agir en tant qu'organisme de surveillance. Son fonctionnement a toutefois été critiqué pour son manque de transparence et en raison de dissensions internes découlant de conflits d'intérêt. En outre, son règlement ne prévoit aucune consultation de la société civile.

D'après l'article 285 de la constitution, la JSC avait pour rôle de nommer tous les juges avant la fin de la période intérimaire le 7 août 2010, pendant laquelle une loi sur les juges devait être adoptée par le parlement afin de refléter les changements constitutionnels et permettre la nomination des juges. Mais à cette date-là, la Majlis n'avait pas encore adopté la loi sur les Juges, incitant le président Nasheed à déclarer de manière unilatérale la Cour Suprême défunte, et nommer par décret présidentiel une formation de quatre juges pour superviser l'administration de la Cour Suprême. Il demanda en outre aux forces armées de prendre le contrôle des locaux de la Cour Suprême²⁰ afin d'empêcher les juges d'y pénétrer jusqu'à ce que la question de leur nomination soit réglée.

En bref, d'après les témoignages reçus par la FIDH lors de sa mission à Malé, les administrations successives ont été marquées par une absence de volontarisme pour établir un système judiciaire indépendant. Les différents partis politiques semblent même bénéficier d'un certain statut quo. De plus, le judiciaire est apparemment sous l'influence du secteur privé. Par exemple, un de membres actuels de la JSC – celui nominé par la Majlis – est aussi l'un des principaux magnats de l'industrie touristique des Maldives. Sa présence au sein d'une instance en charge de superviser le comportement des juges, ainsi que les pressions exercées de manière générale par le secteur privé sur le judiciaire, sont sujets à controverse.

^{19.} Voir p.15 du rapport de l'ICJ.

^{20.} Voir p. 15 du rapport de l'ICJ report «Maldives: Securing an Independent Judiciary in a Time of Transition», February 2011: http://www.icj.org/dwn/database/Maldives%20ICJ%20Mission%20Report%2021-02-11.pdf

III. Violations des droits humains et impunité

1. Les violations des droits humains en héritage

Entre 1978 et 2008, de nombreuses violations des droits humains ont été rapportées sous la présidence de Maumoon Abdul Gayoom. Son régime a notamment été accusé d'arrestations arbitraires et de torture dans le but de réduire au silence toute forme de critique ou dissidence. Au cours des années 1990 et au début des années 2000, des organisations de défense des droits humains ont commencé à faire campagne pour la libération des prisonniers politiques, parmi eux, Mohamed Nasheed, futur président des Maldives. Des journalistes renommés et des défenseurs des droits humains ont été régulièrement persécutés et accusés d'actes de terrorisme. L'arrestation de l'activiste Jennifer Latheef, pour avoir documenté les émeutes de 2003, a soulevé l'émoi de la communauté internationale. Elle fut par la suite condamnée pour terrorisme en 2005, à la suite d'un procès jugé inéquitable.

Suite à l'élection de Mohamed Nasheed en 2008, de nombreux droits fondamentaux ont été promus, et la fréquence et l'intensité des violations des droits humains ont considérablement baissé. En autre, la liberté d'expression s'est améliorée²¹. En 2009, les Maldives sont remontées de la 104ème à la 51ème position dans le classement de la liberté de la presse de Reporters sans frontières. Au cours de sa visite aux Maldives en novembre 2011, Navi Pillay s'est félicitée de:

« La forte réduction des cas de torture, en partie grâce à la mise en place du Mécanisme de Prévention Nationale de la Commission des Droits de l'Homme des Maldives ».²²

De surcroît, les Maldives se sont faites connaître pour leur rôle proactif dans la promotion des droits humains sur le plan international, notamment en tant que membre du Conseil des Droits de l'Homme.

Cependant, l'absence de progrès dans certains domaines a aussi été importante. Dans une certaine mesure, les conditions carcérales sont restées similaires à celles existant sous le régime de Gayoom, et la flagellation des femmes - pratique commune aux Maldives suivant les principes de la charia-s'est poursuivie. Les violations des droits des travailleurs migrants n'ont pas été traitées, malgré l'existence de rapports établissant le trafic humain comme enraciné et généralisé²³. Depuis sa création, la Commission des Droits de l'Homme des Maldives a reçu un grand nombre de plaintes de travailleurs migrants, victimes de formes d'exploitation variées, allant du recrutement frauduleux, à la confiscation des papiers d'identités et des passeports, de retenues de salaires ou salaires non versés, jusqu'à la servitude pour dettes.

^{21.} Voir: http://en.rsf.org/spip.php?page=classement&id_rubrique=1001

^{22.} Voir: http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/%28httpNewsByYear_en%29/FC72249B830660E7C1257952004CD7EA?Open Document

^{23.} See: http://photos.state.gov/libraries/adana/231771/PDFs/Trafficking_in_Persons_Report_2012_Maldives.pdf

Mais surtout, sous la présidence de Mohamed Nasheed, aucune enquête sur les violations des droits humains avant 2008 n'a été initiée, créant de ce fait une culture d'impunité, ce malgré les nombreuses plaintes et cas documentés. Lors de sa victoire aux élections présidentielles, Mohamed Nasheed a déclaré que:

« Un test pour notre démocratie sera la manière dont nous traitons Maumoon [ancien président Maumoon Abdul Gayoom]. Je ne pense pas que nous devrions mettre en œuvre une chasse aux sorcières et fouiller dans le passé ».²⁴

Les victimes du régime précédant, qui s'attendaient à des mesures de réparation, ont été insatisfaites d'une telle décision d'autant plus qu'elles ne faisaient pas confiance aux institutions en place, perçues comme loyales à l'ancien président. La Commission des Droits de l'Homme des Maldives n'a en outre pas le mandat pour enquêter sur des cas de torture datant d'avant 2000^{25} .

Jusqu'à ce jour, le seul cas de mort carcérale qui a fait l'objet d'une enquête de la part des autorités est celui d'Evan Naseem. En revanche, la fusillade contre les détenus de la prison de Maafushi qui a ensuivi sa mort, et le meurtre d'Hussain Solah, un jeune prisonnier dont le corps a été retrouvé dans le port de Malé, n'ont jamais fait l'objet d'une enquête. Malgré les témoignages de prisonniers recueillis par la Commission des Droits de l'Homme des Maldives, la seule personne accusée de son meurtre vient d'être acquitté.²⁶

La société civile, florissante et très active au cours de la lutte pour la démocratie, est devenue moins visible sous la présidence de Mohamed Nasheed. Les ONGs de défense des droits humains ont concentré leurs efforts sur des campagnes de sensibilisation publique et sur la formation. La plupart d'entre elles ont aussi souffert de l'environnement polarisé dans lequel elles rencontrent des difficultés pour recevoir des plaintes de victimes de violations de droits humains. Depuis la recrudescence de la violence politique, elles ont dénoncé les violations de droits humains ainsi que les cas de violences policières. Néanmoins, elles ont besoin de soutien pour pouvoir se développer et s'adresser à la communauté internationale.

L'impunité a aussi concerné les nombreux cas de corruption à grande échelle impliquant des fonctionnaires d'Etat et n'ayant fait l'objet que d'enquêtes superficielles, voire d'aucune enquête. Par exemple, Mme Aishath Velezini, ancienne membre de la Judicial Service Commission, a ouvertement critiqué la corruption de certains juges, et par la suite a été poignardée dans les rues de Malé en janvier 2011, probablement à cause de ses prises de position sur le judiciaire. D'après elle, depuis les événements de février 2012, la police a abandonné l'enquête en cours. Un seul des quatre assaillants a été condamné à un an de prison pour « port d'arme dangereuse dans le domaine public ».

La démission de Mohamed Nasheed a été précipitée par l'arrestation d'un certain nombre de leaders de l'opposition et du juge Abdulla Mohamed, sans respecter les procédures légales. La persécution du blogueur et défenseur des droits de l'Homme Hilath Rasheed, qui a été

^{24.} Voir: http://www.hindustantimes.com/world-news/Maldives/Maldives-despot-s-record-reign-ends/Article1-347938.aspx 25. Voir Redress /Torture Victims Association's report «This is what I wanted to tell you», June 2012: http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/ngos/REDRESS_Maldives_HRC105.pdf

^{26.} Voir: http://hussainsolah.blogspot.fr; http://www.haveeru.com.mv/news/35275

violemment attaqué en juin 2012, a débuté sous la présidence de Mohamed Nasheed. En premier lieu, le Ministère des Affaires Religieuses a bloqué son blog en novembre 2011. Il a par la suite été détenu du 14 décembre 2011 au 9 janvier 2012 pour 'sa propre sécurité' alors qu'il manifestait en faveur de la tolérance religieuse.²⁷

Depuis février dernier, la répression s'est intensifiée, rappelant celle de l'ère Gayoom. Des pratiques qui avaient disparues pendant la présidence de Nasheed sont redevenues courantes sous la présidence de Mohamed Waheed. Malgré cette importante régression, de nombreux rassemblements de masse ont secoué la capitale Malé depuis des mois, témoignant clairement du soutien populaire pour la démocratie et les droits de l'Homme.

2. Violations des droits humains depuis février 2012

Six mois après sa prise de pouvoir, le gouvernement de coalition de Mohamed Waheed a été accusé de multiples violations des droits humains dont la répression violente des manifestants, des arrestations arbitraires, du harcèlement sexuel de manifestantes, de torture, du harcèlement des média d'opposition et du harcèlement physique et judiciaire de l'opposition.

Au cours de sa mission aux Maldives en août 2012, la FIDH a collecté des témoignages de citoyens ordinaires, aucun n'étant affilié au MDP ou à aucun autre parti politique, tous victimes de brutalité de la part des forces

STOP INTIMIDATION

JUSTICE NOW

STOP INTIMIDATION

Manifestation du

28 février 2012 à

Malé, réclamant

des élections

anticipées et la fin des violences

de l'ordre. Les cas de violence ont eu lieu pour la plupart au cours des arrestations. L'un des manifestants a expliqué qu'il a été battu et blessé à la jambe alors qu'il était assis pacifiquement devant le cordon de police. Un jeune homme a témoigné de son arrestation arbitraire et brutale alors qu'il passait près des manifestations. D'après un rapport récent de la Commission des Droits de l'Homme des Maldives:

« 17 personnes ont été traitées pour blessures variées pendant les émeutes dans la ville d'Addu ».

Parmi les blessures, la commission rapporte un os fracturé, et une lésion crânienne d'environ 1 centimètre. Lors de la visite de la Commission des Droits de l'Homme des Maldives dans un centre de détention à Addu, une équipe de la Commission a pu observer des « signes de tortures » sur les corps de 10 détenus qui affirment avoir été maltraités, tels que des coups et des blessures sur la plupart d'entre eux. Parmi les autres signes de torture observés par la Commission, il y a:

policières.

^{27.} Voir RSF press release: http://en.rsf.org/maldives-leading-journalist-released-but-09-01-2012,41646.html

« Une entaille de 5 centimètres sur l'épaule d'un détenu et des marques de brûlures de cigarettes sur la plante des pieds d'un autre ».²⁸

La Commission s'est aussi rendue au centre de détention de Dhoonidhoo près de Malé, et y a observé:

« Des ecchymoses sur tout le corps d'un des parlementaires, tandis que ses yeux étaient gonflés et remplis de sang. Les agents de police se sont comportés de manière très brutale envers les politiciens, causant des dommages physiques et psychologiques bien qu'ils n'aient fait preuve d'aucun acte de résistance ».²⁹

Le 12 juillet, le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a soulevé la question de la liberté d'association aux Maldives:

« Ayant pris note de l'article 32 de la constitution qui garantie le droit d'assemblée pacifique pour tous et sans permission, le Comité est inquiet à propos 'des régulations sur l'assemblée' qui demande à au moins 3 des organisateurs du rassemblement de soumettre une demande d'autorisation par écrit aux autorités 14 jours à l'avance. Le Comité est particulièrement inquiet des cas d'utilisation de force excessive de la part de la police et de l'armée lors des manifestations ».³⁰

Le même Comité a aussi signalé:

« Les mauvaises conditions de détention, le taux élevé de surpopulation carcérale dans certaines prisons et l'absence de mécanismes de plaintes pour les détenus [...] Les présumés coupables peuvent être détenus sans qu'aucune charge ne soit portée contre eux par la police ou l'armée pendant plus de 48h avant de comparaître devant un juge. Les présumés coupables ne bénéficient pas toujours d'une aide légale ».

Le Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme s'est inquiétée en ces termes le 17 juillet³¹:

« L'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre [...] des cas incontestables de brutalité ont été filmés. Ils incluent, l'utilisation d'apparence délibérée et injustifiée d'une forme de gaz sur l'ancien Président Nasheed³², et des véhicules de police conduits à vive allure dans les foules de manifestants ».

^{28.} Voir: http://minivannews.com/politics/security-forces-did-not-take-sufficient-measures-to-control-addu-city-unrest-hrcm-42541

^{29.} Voir: http://minivannews.com/politics/police-crackdown-on-february-8-brutal-without-warning-hrcm-42434

^{30.} Conclusions du Comité des Droits de l'Homme des Nations-Unies adoptées par le Comité des Droits de l'Homme lors de sa 105ème session, 9-27 juillet 2012, paragraphe 23

^{31.} Voir: http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12363&LangID=E

^{32.} Voir vidéo: http://www.youtube.com/watch?v=gaB_15VEiho&feature=related

La mission de la FIDH a constaté que le public avait peu confiance dans les institutions publiques, dont les institutions indépendantes, et que ces institutions n'étaient pas perçues comme étant capables de mettre un terme à l'impunité des personnes responsables de violations des droits humains. Ces institutions sont perçues comme étant partisanes, cela à cause d'un environnement extrêmement politisé et polarisé. La FIDH a appris que certains policiers ont été convoqués par leur hiérarchie après avoir dénoncé les actions violentes des forces de sécurité auprès de la Commission d'Intégrité de la Police (*Police Integrity Commission - PIC*)³³. Six ont démissionné par la suite.

Le mandat de la PIC est inscrit au sein de la Loi sur la Police (section 18). La commission a été établie en juillet 2009 et fait des recommandations au ministère de l'Intérieur. Même si la section 19 l'établit en tant que commission indépendante, en pratique, elle est règlementée directement par le ministère de l'Intérieur. Sous la présidence de Mohamed Nasheed, le ministre de l'Intérieur a changé trois fois, donnant lieu à des incohérences. La PIC compte actuellement 29 agents et 5 commissaires permanents. Toutefois, ses activités ont été marquées par des interférences de la part de l'exécutif. La FIDH a été informée que des luttes intestines entre des membres loyaux à différents partis politiques ont ralenti toute tentative de lancer des enquêtes à propos des violences policières.

En dépit des déclaration du Gouvernement des Maldives que la Commission des Droits de l'Homme des Maldives a été établie en accord avec les Principes de Paris, en réalité elle figure dans la catégorie B, ce qui signifie qu'elle n'est totalement en accord avec les principes de Paris.³⁴ Ceci est dû en partie à la clause de citoyenneté impliquant que tout membre de la commission soit de confession musulmane. De même, le mandat de la commission est limité à enquêter sur les cas de tortures ayant eu lieu après 2000. Lors d'une réunion avec la FIDH, les membres de la Commission ont affirmé qu'ils n'avaient reçu que 3 plaintes formelles depuis les évenement du 7 février.

Toutefois, il est important de souligner que la Commission a publié en août dernier une série de rapports condamnant la répression et la torture de détenus par les forces de l'ordre le 8 février³⁵. Un de ces rapports conclut que:

« Le 8 février 2012, à l'occasion des émeutes à Addu, certaines personnes ont été torturées, traitées de façon inhumaine et dépourvues de leurs droits fondamentaux au cours de leur détention au poste de police ».

De surcroît, les autorités n'ont pas mené d'enquête impartiale à propos de crimes récents. Suite aux meurtres d'un avocat et d'un policier (respectivement le 1 et le 22 juillet 2012), la police a conclu les enquêtes de manière expéditive, sur la base des confessions des suspects. Le couple accusé du meurtre de l'avocat a été condamné le 19 juillet et l'homme accusé du meurtre du policier s'est confessé le 31 juillet 2012 et attend sa condamnation. En revanche, malgré la quantité de preuves disponibles, l'enquête sur la tentative de meurtre du défenseur des droits humains Hilath Rasheed le 4 juin 2012 a été suspendue. De même, les autorités n'ont ouvert aucune enquête sur les cas de violences policières contre les manifestants à Malé et à Addu.

^{33.} Voir vidéo: http://www.youtube.com/watch?v=qhu7MIDDvcM&feature=player_embedded

^{34.} Voir: http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/Chart_Status_Nls.pdf

^{35.} Voir: http://minivannews.com/politics/police-crackdown-on-february-8-brutal-without-warning-hrcm-42434

Peu après la publication du rapport de la CoNI, la police a déclaré:

« Qu'elle arrêtera toute personne accusant la police d'avoir planifié un coup d'état, et toute personne traitant un agent de police de 'traître' ». ³⁶

Les tensions politiques dans la capitale et d'autres parties du pays ont été accompagnées de l'arrestation de 11 manifestants, dont un mineur et laissent une personne blessée³⁷. Dans un communiqué public diffusé le 30 août, le *Maldivian Democracy Network* a souligné son inquiétude à propos des actions suivantes de la police:

- ▶ Barricader et fermer l'accès aux rues à l'avance et empêcher les manifestants de se rassembler dans les zones autorisées par la loi.
- ► Empêcher la documentation des manifestations au moyen de photos et vidéos en arrêtant toute personne qui le fait, et en leur ordonnant d'effacer les photos et vidéos.
- ► Ne pas porter un numéro de service visible sur leurs uniformes qui pourrait les identifier.³⁸
- ▶ L'utilisation de language inapproprié en communiquant avec les manifestants.

^{36.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/44262

 $^{37. \,} See: http://www.aljazeera.com/indepth/features/2012/09/20129116544631378.html \\$

^{38.} Les officiers de police ont le droit de se couvrire le visage selon les circonstances mais le règlement stipule aussi qu'ils doivent porter un numéro d'identification.

IV.La montée du fondamentalisme

1.L'interdiction de la liberté de religion

Le cadre juridique en vigueur aux Maldives au cours des dernières décennies n'était pas protecteur des droits civils, politiques et religieux des citoyens. L'interprétation de la charia - une des deux sources du droit maldivien avec la Common Law – est longtemps restée modérée. En 2008, l'adoption de la nouvelle constitution a permis des avancées dans certains domaines; par contre l'influence de groupes fondamentalistes plaidant pour le pleine application de la Charia a remis en cause d'autres acquis affectant les droits de tous, et notamment des femmes. Ainsi, contrairement à la constitution de 1998, celle de 2008 inclut une clause sur la citoyenneté:

« En dépit des dispositions de l'article (a) un personne de confession non-musulmane ne peut pas devenir citoyen des Maldives ».

Cette disposition est en grave violation de l'interdiction de toute forme de discrimination sur des bases religieuses, stipulée par le droit international des droits de l'Homme, dont le droit international coutumier. Le caractère progressiste de la nouvelle constitution a été mitigé en raison de l'influence des religieux radicaux et de politiciens populistes, qui ont instrumentalisé la religion à des fins politiques.

Au cours de l'Examen Périodique Universel (EPU) des Maldives en mars 2011 au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Gouvernement a refusé de retirer une réserve à l'article 18 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)³⁹ ainsi qu'à l'article 14 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant⁴⁰, touchant à la liberté de religion.

Bien que l'ancien Président Nasheed ait été élu sur la base de son discours en faveur des droits humains, il s'est avéré incapable de confronter la montée du fondamentalisme religieux, et a souvent été accusé de «détruire la foi islamique» par ses opposants politiques. En janvier 2012, un pamphlet publié⁴¹ par Mohamed Jameel (actuel ministre de l'Intérieur sous l'administration du Président Waheed) a été diffusé à grande échelle, accusant l'ancien Président Nasheed de saper l'Islam:

« Au lieu de renforcer la foi islamique des Maldiviens, il a essayé de l'affaiblir. Au lieu de préserver l'identité islamique des Maldiviens, il a œuvré en faveur de l'invasion d'autres religions sur le sol des Maldives. Au lieu de venir en aide aux musulmans et à l'ummah [communauté]

^{39.} Texte de la réserve: "The application of the principles set out in Article 18 of the Covenant shall be without prejudice to the Constitution of the Republic of Maldives."

^{40.} Texte de la réserve: "The Government of the Republic of Maldives expresses its reservation to paragraph 1 of article 14 of the said Convention on the Rights of the Child, since the Constitution and the Laws of the Republic of Maldives stipulate that all Maldivians should be Muslims."

^{41.} A propos du pamphlet de Mr Jameel «President Nasheed devious plot to destroy the Islamic faith», voir: http://minivannews.com/politics/translation-president-nasheed%E2%80%99s-devious-plot-to-destroy-the-islamic-faith-of-maldivians-30991

islamique, il a essayé de complaire aux adversaires de l'Islam et de les soutenir ».⁴²

En novembre 2011, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Navi Pillay, a mis en garde contre:

« Une montée en puissance de l'intolérance religieuse au sein d'une minorité certes faible mais menaçante aux Maldives, et ses répercussions sur les femmes [...] L'intolérance religieuse s'est aussi manifestée à travers certains gestes inquiétants tels que le fermeture d'un blog par le Ministère des Affaires Islamiques en raison des opinions religieuses de son créateur, Ismail Hilath Rasheed ».

Des manifestations publiques⁴³ se sont tenues à l'encontre de Navi Pillay suite à ses propos sur la flagellation et l'intolérance religieuse.⁴⁴ Au cours d'un sommet de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) dans l'atoll d'Addu, au sud de l'archipel des Maldives, des monuments symbolisant les États membres ont été vandalisés car ils illustraient des "idoles profanes".⁴⁵

Le 7 février 2012, une bande d'extrémistes religieux a profité du chaos régnant à Malé pour détruire des objets anciens et des statues bouddhistes datant de l'époque préislamique exposés au Musée National des Maldives. 46



Blogueur et défenseur des droits humains Hilath Rasheed Comme indiqué ci-dessus, Hilath Rasheed a été attaqué⁴⁷ en juin dernier par des extrémistes religieux pour avoir ouvertement plaidé en faveur de la tolérance religieuse. Il avait évoqué la question de l'intolérance religieuse sur son blog, et révélé au grand jour les mariages illégaux de jeunes filles mineures par les Salafistes. Il a survécu de peu après avoir été poignardé au cou, puis a fui les Maldives. Le Gouvernement a tout juste condamné l'attaque et n'a pas appuyé la mise en place d'une enquête, en dépit de la présence de caméras de surveillance sur le lieu du crime.

En raison du caractère très controversé de la liberté de religion aux Maldives, et dans un contexte où des fatwas

sont formulées à l'encontre de personnes s'exprimant publiquement sur ce sujet, la presse locale, les hommes et femmes politiques, et la société civile sont restés réticents à défendre publiquement Hilath Rasheed ou d'autres défenseurs de la liberté de religion, craignant d'être persécutés par des groupes extrémistes. L'autocensure est fréquemment utilisée pour éviter les représailles.

^{42.} Voir: http://minivannews.com/politics/translation-president-nasheed%E2%80%99s-devious-plot-to-destroy-the-islamic-faith-of-maldivians-30991

^{43.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/38887

^{44.} Voir: http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11641&LangID=E

^{45.} Voir: http://www.haveeru.com.mv/news/38747

^{46.} Voir: http://minivannews.com/society/mob-storms-national-museum-destroys-buddhist-statues-a-significant-part-of-our-heritage-is-lost-now-31813

^{47.} Voir: http://www.fidh.org/-Maldives-

2. La détérioration des droits des femmes

Les Maldives ont hérité d'un système social matriarcal pré-datant l'Islam. Les femmes ont accès au droit à l'éducation, au droit de vote, au droit au divorce, et possèdent des droits à l'héritage presque identiques à ceux des hommes. L'adoption de la constitution de 2008 a permis des avancées considérables concernant les droits des femmes en leur ouvrant les portes à de hautes fonctions publiques telles que les professions de juge, ministre ou président des Maldives. Bien que la polygamie soit pratiquée, il n'y a pas de culture du mariage arrangé.

En dépit de ces dispositions en apparence progressistes, les femmes ont en pratique souffert, et continuent à souffrir de l'absence d'un cadre juridique solide, les rendant vulnérables à diverses formes d'exploitation. D'après une enquête nationale sur la santé des femmes, conduite avec le soutien du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), de l'UNICEF et de l'OMC en 2007:

« Une femme maldivienne sur trois dans le tranche d'âge de 15 à 49 ans rapporte avoir vécu au moins une fois une forme ou une autre de violence physique ou sexuelle ». 48

Bien que des cas de viols aient fait l'objet d'enquêtes au cours des dernières années, des rapports indiquent qu'au sein des communautés isolées, les femmes et les jeunes filles craignent souvent de témoigner de peur d'être persécutées par la communauté, notamment dans les situations d'incestes. L'ONG Transparency Maldives a exprimé ses vives préoccupations à propos de la sollicitation par des fonctionnaires de justice de faveurs sexuelles de la part de femmes en procédure de divorce ou autre. Navi Pillay a aussi remarqué au cours de sa visite aux Maldives que:

« Seules cinq des 200 juges et magistrats du pays sont des femmes; [...] la violence domestique généralisée contre les femmes aux Maldives indique un manque de respect – tout comme l'incapacité de faire passer des lois visant à y remédier ».

Dans ce contexte, la loi contre les violences domestiques, adoptée en avril 2012, est un signe apparent d'une volonté de progrès. Toutefois, le processus de réforme n'en étant qu'à un stade préliminaire, les droits des femmes pourraient être restreints en raison de l'influence des partis religieux sur la coalition au pouvoir, appelant à l'instauration de la Charia au détriment de l'esprit actuel de la constitution et des obligations internationales des Maldives prises à travers la ratification de la Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDAW) en 2006. Il faut en outre préciser que les Maldives ont émis des réservations à la Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDAW), ratifiée en 1993, relatives au droit des femmes à participer à la vie publique et politique du pays, ainsi que l'égalité des droits entre les hommes et les femmes concernant la vie maritale et familiale.

^{48.} Voir: http://www.mgf.gov.mv/downloads/news%20supliment%20on%20 the%20 survey%20on%20 Women's%20 Health%20 and %20 Life%20 Experiences (english).pdf

En raison de l'influence de l'école de pensée Wahabi, importée aux Maldives au cours des dernières années, la majorité des femmes ont commencé à porté le voile, une tenue non traditionnelle jusqu'alors. Suite au tsunami de 2004, des fondamentalistes se sont rendus sur les îles dévastées et ont incité les femmes à se voiler, clamant notamment à propos du tsunami qu'il s'agissait «d'une punition divine». Un groupe minoritaire plaide désormais pour des pratiques telles que le port du niqab, le mariage forcé et le mariage des mineures. Les femmes habillées à l'occidental sont souvent harcelées dans la rue. Celles qui critiquent ouvertement les prêches conservateurs sont menacées. Par exemple, la défenseur des droits des femmes Aishath Anya⁴⁹ a reçu des menaces de mort pour avoir publié un article dénonçant et portant en dérision les tactiques utilisées par les fondamentalistes pour inciter les femmes à porter le voile. Selon elle, les femmes perdent leurs repères face à ce nouveau visage de l'Islam qui contredit certaines pratiques traditionnelles⁵⁰. Elles se retrouvent ainsi forcées de s'aligner à de nouvelles attentes sociales en ce qui concerne les codes vestimentaires ou le comportement à adopter en société, afin de ne pas subir plus de pression ou d'être perçues négativement.

3. Le débat sur la peine de mort

Récemment, une série de meurtres (au moins 9 en 2012) a ravivé le débat national sur la peine de mort. Aucune exécution ne s'est déroulée aux Maldives depuis 1953 grâce à l'application de la loi sur la Clémence (Clemency Act). Cette dernière permet au Président de commuer la peine de mort en peine à perpétuité. Des parlementaires ainsi que l'actuel Ministre de l'Intérieur Mohamed Jameel font activement campagne pour la remise en pratique de la peine capitale afin de remédier à l'augmentation récente de l'activité criminelle.⁵¹

Le 12 juillet, le Comité du Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a fait référence à ces appels, ce à quoi Mohamed Jameel a répondu devant le conseil:

« Les droits humains aux Maldives sont en accord avec l'Islam à quelques exceptions mineures près. [...] L'opinion générale des juristes musulmans est que les droits de l'Homme islamiques existaient bien avant les droits de l'Homme universels ».

En raison de l'état actuel du système judiciaire et de l'incapacité de la police à mener de véritables enquêtes criminelles, les analystes craignent que des erreurs judiciaires ne soient à l'origine de l'exécution d'innocents. Plusieurs textes législatifs en cours de rédaction, dont le Code Pénal, le Code de Procédures Criminelles, la Loi sur la preuve et la Loi sur les témoins, ont un rapport avec la peine de mort. Le contexte répressif actuel bénéficie aux groupes fondamentalistes favorables à son application, ce qui pourrait influencer le processus de rédaction de ces lois et les débats parlementaires précédant leur ratification.

^{49.} Blog d'Aishath Aniya: http://maldives-discourse.blogspot.fr/

 $^{50.\} Voir:\ http://maldives-discourse.blogspot.fr/search?updated-min=2007-01-01T00:00:00-08:00\&updated-max=2008-01-01T00:00:00-08:00\&max-results=2$

 $^{51.\} Voir:\ http://minivannews.com/politics/lawyer-najeeb-murdered-supreme-court-and-ag-call-for-action-as-public-demand-death-penalty-40156$

V. CONCLUSION AND RECOMMENDATIONS

L'adoption d'une nouvelle constitution en 2008 a ouvert une nouvelle page de l'histoire politique des Maldives, en garantissant pour la première fois depuis l'indépendance du pays, la pleine séparation des pouvoirs. La constitution a aussi permis, en dépit de ses défauts, de promouvoir les valeurs démocratiques lui étant associées. Un tel tournant a eu pour conséquence des avancées rapides sur le plan des droits humains. Toutefois, il y a aussi eu des revers. Les nouvelles institutions ont notamment échoué à devenir complètement indépendantes et ont continuellement été affectées par la polarisation politique menant à des conflits d'intérêt et à une certaine inertie.

L'instabilité politique qui a abouti le 7 février 2012 à ce qui fut établi, le 30 août, comme un transfert de pouvoir légal et constitutionnel par la Commission d'Enquête Nationale, a été suivie par une autre période d'interférence et de divisions. De manière plus préoccupante, le gouvernement de coalition en place depuis le transfert de pouvoir, s'est montré incapable de prévenir et de s'opposer à ce qui peut être perçu dans le processus de réformes comme des signes de *régression*, et non pas de *progrès*. Il a en particulier échoué à contenir les actes de brutalité policière au cours des manifestations du 8 février et des mois suivants. Il a échoué à combattre l'impunité pour les crimes passés et actuels. Il a aussi contribué à la montée en puissance des idéaux fondamentalistes au sein de la société maldivienne, autant qu'à l'intérieur du système politique maldivien. Il est en outre troublant de constater que ce même gouvernement s'est clairement allié à l'ancien Président Maumoon Abdul Gayoom dont l'influence sur plusieurs institutions, ainsi que les commissions indépendantes, a été rendue publique à maintes reprises. En d'autres termes, il semble de plus en plus évident que les Maldives risquent de faire marche arrière dans le processus de réformes démocratiques.

La FIDH émet donc les recommandations suivantes pour faire progresser le processus de réformes et renforcer l'état de droit ainsi que les institutions démocratiques établies aux Maldives depuis 2008

Au Gouvernement des Maldives:

- ► En accord avec les recommandations faites dans le rapport de la Commission d'Enquête Nationale, prendre des mesures immédiates pour renforcer les commissions indépendantes dont la Commission des Droits de l'Homme des Maldives, la Police Integrity Commission et la Judicial Service Commission. Ces commissions doivent adopter des procédures de fonctionnement transparentes et rigoureuses. En outre, elles doivent consulter la société civile pour éviter tout conflit d'intérêts et de rassurer le public quant à leur indépendance.
- ► Garantir en toutes circonstances le respect des droits humains et des libertés fondamentales en accord avec les normes internationales des droits humains et les instruments internationaux ratifiés par les Maldives.

- En particulier, retirer du droit interne toute clause restrictive sur les droits individuels quant à la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, et d'opinion politique ou de tout autre opinion, les origines nationales ou sociales, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, en conformité avec l'article 2 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP). Retirer la réserve à l'article 18 du PIDCP, l'article 14 de la Convention des Droits de l'Enfant ainsi que les articles 7 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui sont incompatibles avec l'objet et le but de ces conventions.
- ▶ Urgemment adopter, à travers la Majlis, les textes législatifs en cours de préparation, dont un Code Pénal, un Code de Procédure Criminelle, une Loi contre la Torture (Anti-Torture Bill), et une Loi sur le Témoignage (Evidence Bill) sans lesquels les juges et les magistrats sont incapables de faire acte d'une justice équitable, cohérente et efficace. S'assurer que la société civile soit consultée dans ce cadre, et que ces textes soient en conformité totale avec les engagements des Maldives par rapport au droit international des droits humains.
- S'abstenir d'inclure la peine de mort au sein de ces textes législatifs, en conformité avec l'article 6 de la PIDCP et la tendance globale en faveur de l'abolition.
- ► Soumettre une réponse au rapport de 2009 du sous-comité sur la Prévention de la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant, à propos du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture (OPCAT).⁵²
- ▶ Immédiatement proposer des dates pour une mission aux Maldives du Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association étant donné qu'une invitation lui a déjà été transmise. Mettre en œuvre les recommandations des Procédures Spéciales qui ont déjà visité le pays, telles que le Rapporteur Spécial sur la liberté de religion et de croyance (2006), le Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2007), et le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2009).
- ► Au regard des graves atteintes aux droits des travailleurs migrants au fil des administrations successives, urgemment ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- ► Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits humains, des journalistes, et des membres de l'opposition aux Maldives; en particulier ordonner une enquête immédiate, solide et transparente à propos de l'attaque contre M. Hilath Rasheed en vue d'établir la vérité et sanctionner les personnes responsables.

► Garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion, en application de l'article 19 de la PIDCP et en accord avec l'Observation Générale du Comité des Droits de l'Homme des Nations-Unies; rendre criminelles et poursuivre toutes formes d'attaques, d'intimidation et de coercition contre l'exercice de ces droits. Condamner et poursuivre en particulier toute promotion de la haine constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou la violence, en application de l'art. 20.2 de la PIDCP.⁵³

A la communauté internationale:

- Exprimer publiquement de vives préoccupations à propos des violations des droits humains aux Maldives et demander aux autorités maldiviennes de prendre toutes les mesures requises pour prévenir la violence, garantir une bonne administration de la justice, et mettre un terme aux arrestations arbitraires.
- ▶ Plaider pour la préservation et la consolidation des acquis démocratiques et prendre toutes les mesures requises permettant l'organisation d'élections libres et transparentes en juillet 2013 ou avant cette date.
- Apporter une assistance technique au Gouvernement des Maldives afin de renforcer l'état de droit et de soutenir le développement des institutions publiques, en particulier les commissions indépendantes telles que la Commission des Droits de l'Homme des Maldives, la Police Integrity Commission et la Judicial Service Commission.
- Apporter un soutien aux organisations de la société civile pour informer le public à propos du rôle des institutions publiques et de l'importance de la séparation des pouvoirs ; développer des programmes d'éducation aux droits humains afin d'encourager la tolérance et sensibiliser le public à propos des principes universels des droits humains. Les organisations de la société civile doivent jouer un rôle capital dans le suivi des progrès réalisés pour la mise en place d'institutions démocratiques et indépendantes.

^{53.} See UN Human Rights Committee, General Comment No.34 CCPR/C/GC/34, http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/CCPR-C-GC-34.doc

ANNEXE: Liste de rendez-vous à Malé

La FIDH s'est rendue aux Maldives du 30 juillet au 2 août 2012 pour une mission exploratoire. L'équipe de la FIDH a pu rencontrer un large éventail d'acteurs provenant de la société civile et d'ONG, de ministères, d'institutions indépendantes, des Nations Unies, des membres de l'opposition, des journalistes, des défenseurs des droits humains et des victimes de violences de la part des forces de l'ordre.

Nations Unies

 Andrew Cox, Coordinateur résident des Nations Unies et Anna Liboro-Senga, chef du bureau du coordinateur résident.

Gouvernement

- Membres de la commission des droits de l'Homme des Maldives, dont Maryam Azra Ahmed, Présidente, Ahmed Tholal, vice-Président, Ahmed Ameen, directeur, et Aly Shameem, membre.
- Shahindha Ismail, Présidente de la Commission d'Intégrité de la Police (Police Integrity Commission).
- Ahmed Muthasim Adnan, juge à la Cour Suprême.
- Mohamed Zahid, ministre député, Ministère de la famille, des affaires de genre et des droits de l'Homme.

Opposition

Membres du Parti Démocratique Maldivien, dont Mohammed Nasheed, ancien président; Hamid Abdul Ghafoor, porte-parole à l'international; Eva Abdulla, parlementaire; Imthiyaz Fahmy, parlementaire; Ibrahim Ismail, conseiller juridique, président du conseil, Mandhu College.

Journalistes

- JJ Robinson, éditeur en chef de Minivan News
- Journalistes de la chaîne Raajje TV

Organisations non-gouvernementales

- Fathimath Ibrahim Didi, directrice exécutive, et Khadeeja Hamid, coordinatrice de projet, Maldives Democracy Network
- Ilham Mohamed, directrice exécutive, Transparency Maldives
- Jude Laing, directeur-fondateur, Raajje Foundation

Activistes des droits de l'Homme et victimes

- Aishath Velezinee, ancien membre de la Judicial Service Commission/blogueuse
- Défenseurs des droits humains
- Victimes de violences policières





Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH fédère 164 organisations de défense des droits humains réparties sur les 5 continents

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteur: FIDH Design: Calypso

ta FIDH fédère 164 organisations de défense des droits humains

réparties sur les 5 continents



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous

toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

